

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité – Aménagement du Territoire
OBJET : Avenant N°1 à La Convention De Recherche Et Développement Avec Villes
Vivantes – Opération Bimby – Bunti

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 70
Nombres de vote
POUR : 70
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.010.24.09 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 relative à la signature d'une convention de recherche et développement avec Villes Vivantes pour l'Opération Bimby – Bunti,

Vu n°1 à la convention de recherche et développement avec villes vivantes – opération Bimby – Bunti ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est s'est dotée d'une politique renforcée visant notamment la revitalisation des centres bourgs, la lutte contre la vacance des logements et la lutte contre l'habitat indigne par la mise en place de dispositifs tels que :

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbains sur 4 de ces centralités,
- Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur les 42 communes du territoire par la signature d'une convention PACTE Territorial avec les partenaires (Etat, Agence Nationale de l'Habitat et le Département de la Loire)

En parallèle de ces dispositifs la CC Forez-Est a lancé une expérimentation par la signature d'une convention de recherche et développement avec Villes Vivantes pour la mise en place de l'opération Bimby – Bunti sur l'ensemble de son territoire. Cette expérimentation vise notamment à aider à la reconquête des centres villes et centres bourgs des communes de Forez-Est. Cette opération a été lancée au dernier trimestre 2025. Les rencontres des porteurs de projet réalisées au cours du premier trimestre de l'opération ont fait émerger un certain nombre de projets stratégiques de petits immeubles ou copropriétés de 10 logements et plus. En effet, certains projets peuvent générer un nombre important de logements (10 logements ou plus), ce qui aurait pour effet d'atteindre très rapidement l'objectif global de logements fixé par la convention.

Afin de tenir compte de l'investissement nécessaires pour faire aboutir ces projets, sans impacter trop fortement le montant global de la participation de la CC Forez-Est, Villes Vivantes propose de fixer un plafond au décompte des unités de logements pour les projets sur les bâtiments d'habitat de 10 logements et plus.

CONTENU

Il convient d'une part, de prendre acte du changement de dénomination de la société « VV.ENERGY » désormais dénommée « VVCODES » dans l'ensemble de la convention initiale et ses annexes, sans modifications de ses droits et obligations.

D'autre part, l'avenant prévoit la modification du paragraphe 7 de la convention de recherche et développement visée en précisant que « Dans le cas de projets dont l'accompagnement aboutit à la création d'un nombre égal ou supérieur à 10 unités de logement, l'assiette de calcul de la part variable est plafonnée à 9 unités de logement ».

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

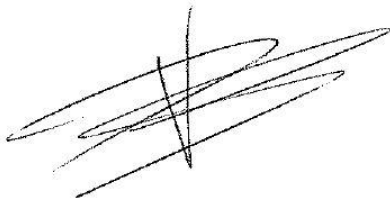
- Approuver l'avenant n°1 à la convention de recherche et développement de l'opération Bimby – Bunti entre Villes Vivantes et la CC Forez-Est tel que proposé en annexe ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance
Mme Eléonore GOMES DE
OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 12/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260570605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026